

Marchés publics : décryptage de la réforme des CCAG

Me Malvina Mairesse (Cabinet H₂O Avocats)

24 juin 2021



SOMMAIRE

- Remarques liminaires
- Présentation et objectifs de la réforme
- Dispositions nouvelles, communes à tous les CCAG 2021 et intéressant le secteur numérique
- Nouveautés propres au CCAG-TIC

REMARQUES LIMINAIRES

- Que sont les CCAG ?
- Quand s'appliquent-ils ?
- Quel est leur intérêt ?

1. PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DE LA RÉFORME

Dates clés

- **Nouveaux CCAG** : arrêtés du 30 mars 2021, publiés le 1^{er} avril 2021
 - CCAG-Travaux
 - CCAG-Fournitures courantes et services
 - CCAG-Marchés industriels
 - CCAG-Prestations intellectuelles
 - CCAG-Techniques de l'information et de la communication
 - CCAG-Maîtrise d'œuvre

- **Période de transition** jusqu'au 30 septembre 2021

1. PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DE LA RÉFORME

Objectifs de la réforme

- Actualisation des CCAG pour tenir compte des évolutions intervenues depuis 2009
- Des « *outils au service de l'efficacité de la commande publique* »
 - Rééquilibrage des relations contractuelles, notamment pour garantir un meilleur accès des PME à la commande publique
 - Plus grande prise en compte des préoccupations sociales et environnementales, des enjeux en matière de dématérialisation et de protection des données personnelles
 - Capitalisation des enseignements tirés des difficultés rencontrées

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

MODALITES D'EXECUTION

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

- Insertion d'une clause sur l'**exécution** des prestations **par une personne nommément désignée**
- Précisions sur le rôle du **mandataire en cas de cotraitance**
- Définition d'**information confidentielles**

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

EXECUTION FINANCIERE

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

Pénalités

- **Plafond** à 10% du montant HT du marché/bon de commande/tranche
- **Exonération** pour les pénalités inférieures à 1000 euros
- **Procédure contradictoire** avant toute application
- **Pénalité spécifique** pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

- Système d'option pour inciter les acheteurs à proposer une **avance** à un taux majoré
- Précision sur les modalités de versement de **prime** pour réalisation anticipée
- Précision sur la date de fixation du prix pour **l'actualisation et la révision**
- Valorisation des OS prescrivant des **prestations supplémentaires et modificatives**

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

PROPRIETE INTELLECTUELLE

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

Objectifs de la réforme

- Simplifier et alléger le régime existant
- Couvrir la plupart des situations courantes
- Viser un équilibre gagnant-gagnant entre les besoins des acheteurs, l'intérêt des entreprises et du service public

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

LIVRABLE DU MARCHÉ : CAS GENERAL

Résultats

Éléments réalisés spécifiquement par le titulaire dans le cadre du marché

(Ex : développements informatiques spécifiques, paramétrages, conception de formation, étude spécifique, etc.)

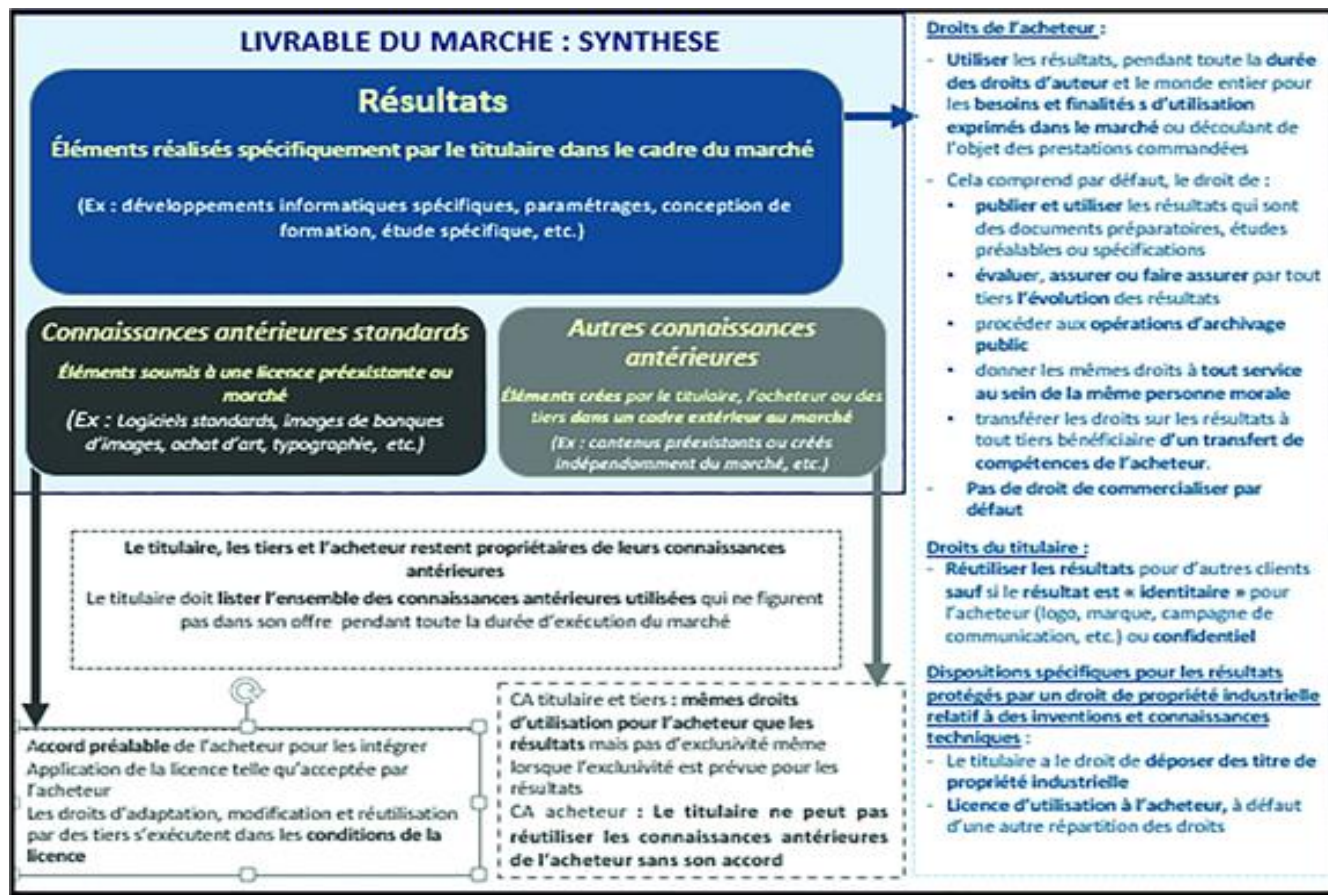
Connaissances antérieures standards

*Éléments soumis à une licence préexistante au marché
(Ex : Logiciels standards, images de banques d'images, achat d'art, typographie, etc.)*

Connaissances antérieures

*Éléments créés par le titulaire, l'acheteur ou des tiers dans un cadre extérieur au marché
(Ex : contenus préexistants ou créés indépendamment du marché, etc.)*

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE



2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

DEMATÉRIALISATION ET TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

Dématérialisation

- Possible notification par **voie électronique**
- **Présomption** que le titulaire a pris connaissance de cette notification, si document déposé sur le profil acheteur, à l'issue d'un délai de 8 jours
- Rappel des obligations en matière de **facturation électronique**
- **Suppression** de l'obligation de **signature** des OS/bons de commande dématérialisés

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

Données personnelles : intégration du RGPD dans les CCAG

- Rappel de l'application des législations européennes et nationales
- Obligation de conclure un avenant en cas d'évolution de la réglementation ou modification unilatérale en cas d'absence d'accord
- Liste des informations devant figurer dans le CCAP

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

Gestion des données lorsque le marché a pour objet la gestion d'un service public

- Fourniture obligatoire des données et bases de données collectées ou produites à l'occasion de la gestion du service public et qui sont indispensables à son exécution

Destruction des données à l'expiration du marché

- Restitution sans délai des données confiées + destruction des copies de données détenues dans le SI

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

- Introduction de **clauses d'insertion sociale**
- Introduction de **clauses environnementales**
 - Clause environnementale générale
 - Exigences portant sur les emballages, gestion des déchets, et livraison

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

DIFFICULTES D'EXECUTION

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

- **Suspension d'exécution** : en cas de circonstances imprévisibles
- **Clause de réexamen** : possible modification du marché en cas de circonstances imprévisibles

2. NOUVELLES DISPOSITIONS DES CCAG 2021 INTÉRESSANT LE SECTEUR NUMÉRIQUE

- Possible **exécution aux frais et risques** après mise en demeure, en cours de marché
- Clarification de la notion de **différend**/ contenu du **mémoire en réclamation**
- Incitation au recours au **modes alternatifs de règlement des différends** / Rappel **compétence juge judiciaire** pour les litiges relatifs à la PI
- **Délai de recours de deux mois** pour les réclamations concernant le solde du marché

3. NOUVEAUTES PROPRES AU CCAG-TIC

NOUVEAUTES PROPRES AU CCAG-TIC

3. NOUVEAUTES PROPRES AU CCAG-TIC

- Nouvelles **définitions** (documentation livrée, réversibilité...)
- Intégration dans les **documents contractuels**, le cas échéant, de
 - un plan d'assurance sécurité (PAS),
 - un plan d'assurance qualité (PAQ) et/ou d'un plan de prévention des risques (PPR)
 - un plan de sécurité des systèmes d'information (PSSI)
- Obligation permanente de **conseil, de mise en garde**

3. NOUVEAUTES PROPRES AU CCAG-TIC

Propriété intellectuelle / logiciels

- **Résultats** : droits plus étendus pour l'acheteur, accès aux codes sources
- **Connaissances antérieurs non standards** : régime des résultats sauf exceptions
- **Logiciels standards** : application de leur licence, accès au code source si la licence le permet

3. NOUVEAUTES PROPRES AU CCAG-TIC

- Exigences de **sensibilisation** du personnel à la sécurité du SI, aux mesures de sécurité
- Obligation d'information sur les **vulnérabilités et les incidents de sécurité du SI du titulaire**
- Insertion d'une clause sur la **maintenance en condition de sécurité**

Contrôles :

- Toutes vérifications possibles par l'acheteur pour s'assurer du **respect des clauses techniques** du marché
- En phase de vérifications, contrôle des conformités à la **politique de sécurité**
- Possible **audit de sécurité** afin de vérifier le niveau de sécurité requis par l'acheteur

CONTACT

Maître Malvina Mairesse

Cabinet H₂O Avocats

222 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS

Tel : 06 22 40 53 68 – maresse@maresse-avocat.fr

